

#### MARCHE DE FOURNITURE

Fourniture de produits alimentaires surgelés Année civile 2019

# REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE PUBLIC N° 2018-01 du 17 octobre 2018

# Marché de fourniture de produits alimentaires surgelés Groupement de commande « surgelé » du Collège Jean Claude Sescousse

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée passée en application de l'article 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Mode d'exécution : Marché à Bons de Commande (article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Date et heure limite de réception des offres Mardi 13 novembre 2018 12h00

Le présent règlement comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché à conclure a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour 2 établissements scolaires Les quantités recensées figurent dans le tableau de recensement des besoins bordereaux de prix. . Chaque chef d'établissement est responsable de l'exécution du marché pour la part qu'il a définie dans le tableau de recensement des besoins et pour la durée définie à l'article 2.1.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 2.1 – Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27, 59 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché est conclu pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2019 sans possibilité de renouvellement

Le présent marché est conclu au nom du Collège Jean Claude Sescousse.

Le pouvoir adjudicateur est:

M. le Principal

Collège Jean Claude Sescousse 2 avenue du parc 40230 Saint Vincent de Tyrosse Au nom du groupement

#### 2.2 - Mode de dévolution

La prestation comporte 6 lots séparés définis comme suit :

- 1. Consultation 2019 : Fournitures de denrées alimentaires surgelées :
  - Lot S01: Condiments
  - Lot SO2 : Entrées
  - Lot S03 Légumes
  - Lot S04 Poissons et crustacés
  - Lot S05 Viande
  - Lot S06 Desserts

#### 2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 15000000-8: Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes.

#### 2.4- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 50 jours (cinquante) à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.5- Mode de règlement.

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont fixes. Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le prestataire transmettra par la plateforme Chorus Pro sous format dématérialisé en indiquant

- Le numéro du marché
- L'objet du marché

# 2.6 - Variantes

Le marché sera passé sans variante.

## 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications ne pourront être portées à la connaissance des candidats que dans une limite de 6 jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont alors portées à tous les candidats sur le profil acheteur et s'imposent à eux sans possibilité de contestation ou de recours.

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats.

Toute modification entraînera la nullité de l'offre.

#### ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- 1. Le règlement de Consultation (R.C)
- 2. Le cahier des clauses particulières (CCP) recensement des besoins
- 3. Le bordereau de prix recensement des besoins
- 4. La déclaration DC 2
- 5. - Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

6. – La convention de constitution du groupement d'achat

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré gratuitement et entièrement par voie électronique sur le profil acheteur

http://mapa.aji-france.com

#### ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

## 5.1- modalités de remise des offres

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature totalement numériques transmises sur profil acheteur

- La déclaration du candidat (DC2 joint au dossier) incluant:
- 1. les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- 2. le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- 3. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- 4. Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Liste des principales fournitures et services effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Le candidat peut apporter la preuve de sa capacité à répondre à cette consultation par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- N.B : le formulaires de déclaration du candidat de type DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances : www.economie .gouv.fr (sommaire marchés publics/formulaires). Ces formulaires sont disponibles dans le DCE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Pièces de l'offre totalement numériques transmises sur profil acheteur

Un projet de marché comprenant:

- Le bordereau des prix unitaires recensement des besoins complété et signé:
- Le cahier des clauses particulières dûment paraphé, signé et daté par le représentant qualifié de l'entreprise.
- Un dossier <u>complet</u> de fiches techniques concernant les produits proposés indiquant les risques allergiques et la composition totale du produit.
- > Toute information relative au suivi commercial dédié au présent marché.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent transmettre leur offre soit sous forme électronique, et sous forme «papier» (mesure dérogatoire et temporaire) avant le mardi 13 novembre 2018 à 12H00.

# 6.1 Transmission sous forme électronique

L'arrêté du 14 avril 2017 impose la dématérialisation et l'utilisation des profils acheteur pour tous les marchés publics supérieurs à 25 000 € HT :

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique sur le profil acheteur.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Les documents devront être transmis au format ZIP qui est format de compression de fichiers.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

# 6.2 Transmission sous forme «papier» Exceptionnel et dérogatoire

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat :

Offre pour : Groupement Saint Vincent de Tyrosse Marché surgelé

**NE PAS OUVRIR** 

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec accusé de réception, avant la date de limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Collège Jean Claude Sescousse - Service intendance

2 Avenue du Parc 40230 Saint Vincent de Tyrosse

Horaires du service : Du lundi au vendredi de 8H00 12h30 et de 13h30 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous pli non cachetés, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

# ARTICLE 7- MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les éléments émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique sur le profil acheteur.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

# ARTICLE 8 - REMISE D'ÉCHANTILLONS

Les demandes d'échantillons, seront à envoyer, au plus tard le lundi 12 novembre 2018, avant midi (12 h 00). Les échantillons seront clairement identifiés et porteront les mentions suivantes :

- nom du fournisseur

- identification du marché : Marché surgelé Groupement Saint Vincent de Tyrosse
- désignation du produit :

Surgelé Lot SO2 Feuilleté bolognaise

Surgelé Lot S03 Ratatouille

Surgelé Lot SO4 Poisson bordelaise

Surgelé Lot SO5 Escalope de dinde viennoise

Surgelé Lot S06 Tarte normande

: Ces 5 produits seront fournis dans leur emballage d'origine

En cas d'absence d'échantillon ou d'échantillon incomplet, les offres ne seront pas examinées. Les échantillons resteront acquis à l'établissement.

### ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres après sélection des candidatures.

- Les critères relatifs à la candidature sont :
- ➤ Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ➤ Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principales fournitures et services effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- -S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

#### Critères d'attribution Barèmes

- 1. qualité des produits (40 %) :
- 2. qualité des conditions de livraison (25 %);
- 3. prix (35 %)

L'acte d'engagement ATTRI1 ne sera transmis qu'à l'entreprise retenue

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou hors délai sera immédiatement écartée.

# La formule de calcul du classement des candidats est la suivante

L'offre répondant le mieux aux critères a eu la note maximale, soit 10 pour le critère valeur technique, 8 pour le prix et 6 pour la qualité des services associés.

Les offres qui suivent ont été notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère):

note maximum - (son rang dans le classement x coefficient de notation)

Le coefficient de notation est égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats.

# ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur. Une réponse sera alors adressée, par voie électronique, sur le profil acheteur à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour des renseignements d'ordre technique ou administratif:

Pascal Peccavet, courriel: gest.0400039a@ac-bordeaux.fr

A Saint Vincent de Tyrosse, le 17/10/2018 Le représentant du pouvoir adjudicateur

> 2 Avenue du Parc – 40230 ST VINCENT DE TYROSSE Tél.: 05.58.77.01.62 – Fax: 05.58.77.35.14 – Mail: ce.0400039a@ac-bordeaux.fr